

LA PAUSE ACTU

**SOCIAL**



# Actualités sociales

Tout ce qui change  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025



# SMIC & minimum garanti

**Le SMIC et le minimum garanti** ne font l'objet d'aucune revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier.  
Ces montants ont déjà été revalorisés **de 2% le 1<sup>er</sup> novembre 2024.**



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Le SMIC s'élève à 1 801,83€ brut mensuel**  
(11,88€ brut par heure) pour un contrat de 35h

**Le minimum garanti s'élève à 4,22€**  
en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon



# Revalorisation du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

Le plafond de la Sécurité sociale est *un barème de référence* pour déterminer *le montant maximal de certaines prestations sociales*.

Ce plafond est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution du SMIC.

**Le PASS affiche les valeurs suivantes pour l'année 2025 :**

Valeur annuelle	<b>47 100 €</b>
Valeur mensuelle	<b>3 925 €</b>
Valeur journalière	<b>216 €</b>
Valeur horaire	<b>29 €</b>

# Utilisation des titres restaurant



Le 14 janvier 2025, le Parlement a adopté une loi prolongeant ***l'utilisation des titres-restaurant pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables jusqu'au 31 décembre 2026.***

## POUR RAPPEL

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales et de CSG-CRDS, ***la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant*** doit :

- Représenter ***entre 50% et 60% de la valeur du titre.***
- Ne pas dépasser ***7,26 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.***

Ainsi, la valeur totale du titre-restaurant doit être entre 11,97 € et 14,36 € pour respecter ces critères.

# Taux de cotisation AT/MP



La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 n'ayant pas pu être adoptée, **les taux de cotisation AT/MP valables en 2024 resteront en vigueur jusqu'à la publication des nouveaux taux.**



Exceptionnellement, **aucune notification de taux ne sera envoyée aux employeurs début janvier.** Elle sera transmise dès la promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.

# Prime de Partage de la Valeur (PPV)

**Le régime fiscal et social de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) reste inchangé en 2025.**

Les exonérations sociales et fiscales liées à cette prime seront applicables **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Effectifs	Entreprises < 50 salariés	Entreprises < 50 salariés	Entreprises > 50 salariés
Rémunération	Salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC	Salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC	Quelle que soit la rémunération du salarié
Cotisations sociales	Exonéré	Exonéré	Exonéré
CSG / CRDS	Exonéré	Assujetti	Assujetti
Impôt sur le revenu	Exonéré	Assujetti	Assujetti
Forfait social	Pas d'application	Pas d'application	Assujetti si entreprise de plus de 250 salariés

# Gratification minimale des stagiaires



Toute entreprise accueillant **un stagiaire** pour un stage de **plus de 2 mois consécutifs** (ou de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire) doit lui verser **une gratification mensuelle**.

Le montant de cette gratification est fixé à **15 % du plafond horaire de la sécurité sociale**.

Ce plafond étant de 29,00€, la gratification minimale est donc fixée à

**4,35€ par heure de stage en 2025.**

# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les actualités sociales de 2025 ?***

Découvrez notre article sur :

**[implid.com](https://implid.com)**

**impl/id**